
Séance du 14 avril 2009

OBJET : Organisation des poursuites.

L'an deux mille neuf et le 14 avril à 21H le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

Présents : Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne, Mme JOURDA Béatrice, M. AMESTOY Pierre, M. BIAU Jean Luc, M. LE LURON Renaud, M. MANFRIN Jean Marc, M. ROSELLO José.

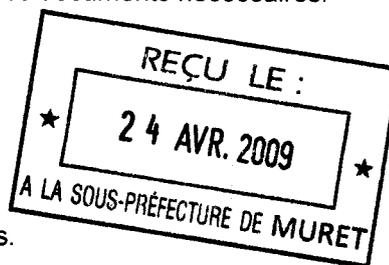
Absent excusé et représenté: M. CHABROT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne

M. LE LURON Renaud a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de donner une autorisation générale et permanente au comptable payeur de la Trésorerie du Volvestre pour l'organisation des commandements de payer et des actes de poursuites subséquents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne l'autorisation générale et permanente au comptable payeur de la Trésorerie du Volvestre, pour l'organisation des commandements de payer et des actes de poursuites subséquents, avec des seuils de poursuite suivants, par catégorie d'actes :
 - émission de titres de recettes : 30 €
 - commandements: créances au moins égales à 30 €
 - saisies : créances au moins égales à 100 €
 - ODT bancaires : créances au moins égales à 130 €, 30 € pour les autres tiers.
- Au cas particulier, sur demande de l'ordonnateur, il restera possible d'exercer des poursuites à l'encontre des débiteurs de mauvaise foi, quelque soit le montant dû.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée
exécutoire a été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 22/04/2009

Le Maire, P.BEDEL

